

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

GardeAnimaux
Corinne Frati
Le Capio 8
1920 Martigny
Canton du Valais, Suisse



Valables dès le 1er janvier 2026

Article 1 – Champ d’application et acceptation des CGV

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») régissent la conclusion, le contenu et l’exécution des prestations proposées par GardeAnimaux, notamment la pension canine, la garde journalière, les journées d’essai, la garde d’animaux au domicile du·de la client·e ainsi que, le cas échéant, les prestations complémentaires.

Toute réservation ou remise d’un chien ou d’un animal à GardeAnimaux vaut acceptation des présentes CGV dans leur version en vigueur au moment de la réservation.

La réservation peut être effectuée par écrit, oralement, par téléphone, par courrier électronique, par messagerie instantanée ou au moyen d’un outil de réservation en ligne.

Les CGV sont mises à disposition du·de la client·e avant ou au plus tard lors de la conclusion de la réservation. Le fait de confier l’animal à GardeAnimaux implique l’acceptation des présentes CGV.

Si le·la client·e n’accepte pas les présentes CGV, GardeAnimaux peut refuser la réservation ou la prise en charge de l’animal.

Les dispositions impératives du droit suisse demeurent réservées.

Article 2 – Identification, détenteur·trice et conditions d’admission

Le·la détenteur·trice déclare être habilité·e à confier l’animal à GardeAnimaux et garantit l’exactitude, l’exhaustivité et l’actualité des informations communiquées.

Pour les chiens, ceux-ci doivent notamment :

- être identifiés conformément aux prescriptions légales applicables ;
- être enregistrés dans la banque de données AMICUS lorsque cette obligation s’applique ;
- être déclarés correctement auprès des autorités compétentes ;
- respecter les éventuelles prescriptions cantonales et communales applicables.

Le canton du Valais utilise notamment la banque de données AMICUS pour l’identification et l’enregistrement des détenteurs de chiens.

Lors du premier séjour, GardeAnimaux peut demander notamment :

- la Pet Card et/ou les informations AMICUS ;
- les documents d’identification de l’animal ;

- le carnet de vaccination ou passeport pour animaux ;
- les justificatifs sanitaires nécessaires ;
- les coordonnées complètes du/de la détenteur·trice ;
- les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence.

GardeAnimaux peut refuser l'accueil d'un animal lorsque son identification, ses documents obligatoires ou les informations nécessaires à sa prise en charge ne sont pas conformes ou suffisamment complets.

Article 3 – Journée d'essai obligatoire

Avant toute première garde régulière ou tout premier séjour de vacances, une journée d'essai est obligatoire, sauf décision contraire expresse de GardeAnimaux.

Cette journée permet notamment d'évaluer :

- le comportement social du chien ;
- sa capacité à évoluer avec d'autres chiens ;
- son comportement envers les personnes ;
- sa capacité à supporter les changements d'environnement ;
- son niveau de stress ;
- ses réactions aux différents stimuli ;
- sa capacité à être manipulé et pris en charge en toute sécurité.

La journée d'essai est facturée selon la liste de prix en vigueur.

À l'issue de cette journée, GardeAnimaux détermine si une prise en charge ultérieure est possible et, le cas échéant, selon quelles conditions.

L'admission peut être :

- confirmée sans restriction particulière ;
- confirmée avec certaines conditions ou mesures de gestion ;
- refusée lorsque la prise en charge ne peut pas être assurée de manière raisonnable, sûre ou compatible avec le bien-être de l'animal et des autres pensionnaires.

La réalisation d'une journée d'essai ne crée aucun droit à une admission ultérieure.

Article 4 – Santé, vaccinations et parasites

Afin de protéger l'ensemble des animaux accueillis, seuls les animaux répondant aux exigences sanitaires de GardeAnimaux sont admis.

Le chien doit notamment être dans un état de santé compatible avec un séjour en pension et ne pas présenter de maladie contagieuse connue.

Les vaccinations exigées par GardeAnimaux doivent être à jour et valables conformément aux recommandations vétérinaires applicables.

GardeAnimaux exige notamment une protection vaccinale couvrant les maladies suivantes :

- maladie de Carré ;
- hépatite infectieuse canine ;
- leptospirose ;
- parvovirose ; • toux du chenil.

La protection vaccinale doit être valable et, sauf indication contraire du vétérinaire, avoir été acquise suffisamment à l'avance avant l'entrée en pension.

Les justificatifs de vaccination, de titrage ou de contrôle vétérinaire peuvent être demandés avant le séjour.

Le chien doit également bénéficier d'une protection antiparasitaire adaptée et être exempt de parasites présentant un risque pour les autres animaux ou pour les personnes, notamment en cas d'infestation importante de puces ou de tiques.

Un contrôle visuel peut être effectué lors de l'arrivée.

Lorsque les conditions sanitaires ou antiparasitaires ne sont pas respectées, GardeAnimaux peut refuser l'accueil ou interrompre la prise en charge conformément à l'article 8.

Dans ce cas, les frais d'annulation ou de réservation prévus par les présentes CGV peuvent rester dus, sous réserve des dispositions légales impératives.

Article 5 – Obligation d'information du·de la détenteur·trice ou du·de la client·e

Le·la détenteur·trice ou le·la client·e doit communiquer à GardeAnimaux toutes les informations utiles à la sécurité, à la santé et au bien-être de l'animal.

Pour un chien, ces informations comprennent notamment :

- tout comportement agressif ou défensif ;
- toute peur, anxiété ou phobie connue ;
- les difficultés de sociabilisation ;
- les antécédents de morsure ou d'incident ;
- les maladies ou problèmes de santé ;
- les allergies ou intolérances ;
- les blessures ou interventions récentes ;
- les traitements médicamenteux ;
- les besoins alimentaires particuliers ;
- les chaleurs ;
- les particularités comportementales ;
- les difficultés liées à la manipulation ;
- toute obligation administrative ou restriction particulière concernant l'animal.

Pour toute garde à domicile, les informations nécessaires comprennent également, selon les circonstances, les habitudes de l'animal, les soins à effectuer, les coordonnées du vétérinaire ainsi que les coordonnées d'une personne de contact en cas d'urgence.

Les informations concernant les médicaments doivent préciser au minimum le nom du médicament, la dose, la fréquence et le mode d'administration.

Toute information importante doit être communiquée avant le début de la prestation. Toute modification importante intervenant pendant la prestation doit être communiquée sans délai.

Le-la détenteur-trice ou le-la client-e répond des conséquences résultant d'informations volontairement omises, inexacts ou incomplètes, dans la mesure prévue par le droit applicable.

Article 6 – Garde, sorties, activités et hébergement

GardeAnimaux organise la garde en fonction du tempérament, de l'âge, de l'état de santé, des besoins et de la compatibilité des animaux accueillis.

Pour les chiens, des sorties régulières et des activités adaptées sont organisées.

Lorsque cela est possible et approprié, les chiens peuvent évoluer en groupe.

Des périodes de repos et de calme sont prévues entre les phases d'activité.

L'hébergement, les sorties, les activités et l'organisation générale de la garde peuvent être adaptés à tout moment lorsque cela est nécessaire pour des raisons de sécurité, de santé, de comportement ou de bien-être animal.

GardeAnimaux peut notamment séparer temporairement ou durablement un chien du groupe ou adapter ses conditions de garde.

Article 7 – Chiens partiellement compatibles ou nécessitant une prise en charge particulière

GardeAnimaux accueille en priorité des chiens capables d'évoluer dans un environnement collectif.

Certains chiens nécessitant une gestion particulière peuvent toutefois être acceptés, pour autant que leur prise en charge puisse être organisée de manière sûre et conforme à leur bien-être.

Peuvent notamment être concernés les chiens :

- qui ne sont compatibles qu'avec certains congénères ;
- qui présentent une forte anxiété ;
- qui sont particulièrement sensibles aux stimuli ;

- qui manifestent des comportements défensifs ;
- qui ne peuvent pas être manipulés en toute sécurité par certaines personnes ;
- qui nécessitent des sorties ou un hébergement séparés ;
- qui nécessitent un suivi ou une surveillance accrue.

La décision d'admission et les conditions particulières de garde relèvent de GardeAnimaux, sous réserve des dispositions légales applicables.

Un supplément peut être facturé lorsque la prise en charge nécessite un travail, une surveillance ou une organisation supplémentaires, conformément à la liste de prix en vigueur ou à ce qui a été convenu avec le-la client·e.

Article 8 – Interruption de la garde

GardeAnimaux peut interrompre la garde lorsqu'il apparaît que la poursuite du séjour présente un risque sérieux ou n'est plus compatible avec le bien-être de l'animal, des autres animaux ou des personnes.

Cela peut notamment être le cas si le chien :

- représente un danger pour une personne ou un autre animal ;
- présente un niveau de stress important ou durable ;
- ne peut pas être manipulé en toute sécurité ;
- perturbe durablement le fonctionnement de la pension ;
- présente un problème sanitaire incompatible avec la vie en groupe ;
- présente un comportement qui n'avait pas été annoncé avant le séjour ;
- ne peut pas être pris en charge dans les conditions convenues.

Dans la mesure du possible, GardeAnimaux contacte immédiatement le-la détenteur·trice ou la personne de contact désignée.

Le-la détenteur·trice s'engage à organiser la reprise du chien dans le délai demandé par GardeAnimaux.

Si nécessaire, GardeAnimaux peut prendre des mesures provisoires raisonnables afin d'assurer la sécurité et le bien-être de l'animal.

Les frais supplémentaires occasionnés par ces mesures peuvent être facturés au-la détenteur·trice lorsqu'ils résultent d'une situation qui lui est imputable.

Sauf faute de GardeAnimaux ou disposition légale contraire, une interruption de séjour décidée pour des raisons liées au comportement de l'animal ou aux informations communiquées par le-la détenteur·trice ne donne pas droit au remboursement du séjour réservé.

Article 9 – Maladie, urgence vétérinaire et frais

L'animal doit être confié à GardeAnimaux dans un état de santé compatible avec la prestation convenue.

Les médicaments doivent être remis dans leur emballage approprié et accompagnés d'instructions écrites précises.

En cas de maladie, de blessure ou d'urgence, GardeAnimaux est autorisée à prendre les mesures raisonnablement nécessaires dans l'intérêt de l'animal, notamment à contacter un vétérinaire.

Le-la détenteur·trice autorise GardeAnimaux à faire examiner l'animal par un vétérinaire lorsque cela paraît nécessaire.

Dans la mesure du possible, le-la détenteur·trice ou la personne de contact est informé·e rapidement.

Les frais vétérinaires, médicaments, traitements, transports et autres frais directement liés aux soins de l'animal sont à la charge du-la détenteur·trice ou du-la client·e, selon la prestation concernée, sauf lorsqu'ils résultent d'une faute imputable à GardeAnimaux.

GardeAnimaux ne peut garantir qu'aucune maladie, blessure ou complication ne surviendra pendant la prestation.

Article 10 – Décès de l'animal

En cas de décès d'un animal pendant sa prise en charge, GardeAnimaux prend les mesures raisonnablement nécessaires et contacte sans délai le-la détenteur-trice ou la personne de contact désignée.

Les frais vétérinaires, de transport, d'examen ou de prise en charge du corps sont à la charge du-de la détenteur-trice ou du-de la client-e, selon la prestation concernée, sauf lorsque la loi impose une autre répartition ou lorsqu'ils résultent d'une faute imputable à GardeAnimaux.

La responsabilité de GardeAnimaux n'est engagée que dans la mesure prévue par le droit suisse.

Article 11 – Prix et modalités de paiement

Les prestations sont facturées selon la liste de prix en vigueur au moment de la réservation ou selon le tarif convenu avec le-la client-e.

Sauf accord contraire :

Premier séjour : le paiement est dû au plus tard lors de l'arrivée.

Séjours suivants : le paiement est dû au plus tard lors de la reprise du chien.

Les moyens de paiement acceptés sont notamment :

- espèces ;
- TWINT ;
- tout autre moyen de paiement expressément accepté par GardeAnimaux.

Pour les séjours de plus de 10 jours, GardeAnimaux peut demander un acompte allant jusqu'à 50 % du montant estimé du séjour.

Les prestations supplémentaires, frais vétérinaires, transports, médicaments, soins particuliers, prolongations et autres frais convenus ou nécessaires sont facturés séparément.

Article 12 – Conditions d'annulation

Sauf accord particulier écrit, les conditions suivantes s'appliquent au prix total du séjour ou de la prestation réservé-e :

- **plus de 15 jours avant l'arrivée ou le début de la prestation** : aucune indemnité d'annulation ;
- **entre 15 et 4 jours avant l'arrivée ou le début de la prestation** : 50 % du prix total ;
- **de 3 jours avant l'arrivée ou le début de la prestation jusqu'au jour prévu de début** : 75 % du prix total ;
- **absence sans annulation ou non-présentation** : 100 % du prix total.

Toute annulation doit être communiquée à GardeAnimaux dans les meilleurs délais.

Les mêmes conditions s'appliquent aux prestations de garde à domicile, conformément à l'article 26.

Les éventuelles exceptions pour raisons médicales, force majeure ou autres circonstances particulières peuvent être examinées au cas par cas, sans que cela constitue une obligation pour GardeAnimaux.

Lorsque des frais non récupérables ont déjà été engagés pour une prestation particulière, notamment des frais de déplacement, ceux-ci peuvent être facturés lorsqu'ils ont été préalablement convenus ou dans la mesure permise par le droit applicable.

Article 13 – Arrivée et reprise de l'animal

Les arrivées et reprises ont lieu exclusivement aux horaires convenus.

Le-la détenteur·trice ou le-la client·e s'engage à respecter les horaires convenus.

Tout retard doit être annoncé dès que possible et, dans la mesure du possible, au moins une heure avant l'heure prévue.

Un retard peut entraîner des frais supplémentaires conformément à la liste de prix en vigueur.

Un service de transport de l'animal peut exceptionnellement être proposé, sous réserve de disponibilité et selon les tarifs applicables.

Article 14 – Prolongation ou reprise anticipée

Toute prolongation du séjour doit être demandée suffisamment tôt et reste soumise à la disponibilité de GardeAnimaux.

Les jours supplémentaires sont facturés selon les tarifs en vigueur.

Une reprise anticipée du chien ne donne pas droit à une réduction ou à un remboursement du séjour réservé, sauf accord contraire de GardeAnimaux.

Article 15 – Animal non repris à la date convenue

Le-la détenteur·trice ou le-la client·e est tenu·e de reprendre l'animal à la date et à l'heure convenues.

En cas d'empêchement, il-elle doit immédiatement contacter GardeAnimaux afin de convenir d'une solution.

Si l'animal n'est pas repris et que GardeAnimaux reste sans nouvelles du-de la détenteur·trice ou du-de la client·e, GardeAnimaux lui adresse, dans la mesure du possible, une mise en demeure de reprendre l'animal dans un délai approprié.

En cas d'absence prolongée de nouvelles, GardeAnimaux peut contacter les personnes de secours indiquées par le-la détenteur·trice ou le-la client·e et, lorsque cela est nécessaire, les autorités ou un organisme de protection animale compétent afin d'assurer la prise en charge de l'animal.

Tous les frais raisonnables engendrés par le maintien de la garde, les soins, le transport ou le placement de l'animal peuvent être facturés au-à la détenteur·trice ou au-à la client·e.

Le non-retrait de l'animal ne transfère pas automatiquement sa propriété à GardeAnimaux.

Article 16 – Effets personnels

Les objets personnels confiés avec l'animal, notamment couvertures, paniers, jouets, laisses, colliers ou gamelles, restent sous la responsabilité du-de la détenteur-trice ou du-de la client-e.

GardeAnimaux recommande de ne confier que les objets nécessaires à la prestation.

GardeAnimaux ne répond pas de la perte, de la destruction ou de la détérioration d'un objet personnel, sauf faute qui lui est imputable ou disposition légale contraire.

Article 17 – Dommages causés aux installations ou aux biens

Le-la détenteur-trice répond des dommages causés par son chien aux installations, équipements, locaux ou biens de GardeAnimaux lorsque ces dommages résultent du comportement du chien et sont imputables au-à la détenteur-trice conformément au droit applicable.

Les frais de réparation ou de remplacement peuvent être facturés sur présentation, lorsque cela est approprié, des justificatifs correspondants.

Article 18 – Blessures et interactions entre chiens

Les interactions entre chiens peuvent comporter des risques inhérents à la vie sociale et au jeu.

Même en présence d'une surveillance attentive, certaines situations peuvent entraîner des blessures, notamment lors :

- de courses ;
- de jeux ;
- de bousculades ;
- d'interactions sociales ;
- de conflits entre chiens ; • de réactions imprévisibles.

GardeAnimaux prend les mesures raisonnablement nécessaires pour prévenir les incidents et assurer la sécurité des chiens accueillis.

La responsabilité de GardeAnimaux est déterminée conformément au droit suisse.

Aucune exclusion ou limitation de responsabilité ne s'applique lorsqu'elle est interdite par la loi, notamment en cas de faute grave ou de comportement intentionnel.

Article 19 – Responsabilité du-de la détenteur-trice

Le-la détenteur-trice demeure responsable de son chien et des obligations qui lui incombent en vertu du droit applicable.

Dans le canton du Valais, le-la détenteur-trice d'un chien doit notamment disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés par son chien, lorsque cette obligation s'applique.

Le-la détenteur-trice doit informer GardeAnimaux de toute situation particulière susceptible d’avoir une incidence sur la sécurité des personnes ou des animaux.

Article 20 – Respect de la législation sur la protection des animaux

GardeAnimaux s’engage à assurer la garde des animaux dans le respect des prescriptions suisses applicables en matière de protection des animaux.

Les dispositions de la loi fédérale sur la protection des animaux, de l’ordonnance sur la protection des animaux ainsi que les prescriptions cantonales et communales applicables demeurent réservées.

Les obligations relatives à la formation et à la garde professionnelle d’animaux doivent également être respectées lorsque les conditions légales correspondantes sont réunies.

Article 21 – Données personnelles

Les données personnelles communiquées par le-la client-e sont utilisées dans la mesure nécessaire à la gestion de la réservation, à la prise en charge de l’animal, à la facturation et à la communication avec le-la détenteur-trice ou le-la client-e.

GardeAnimaux traite les données conformément aux dispositions légales applicables en matière de protection des données.

Article 22 – Modification des CGV

GardeAnimaux peut modifier les présentes CGV pour l’avenir.

La version applicable à une réservation est celle qui était en vigueur au moment de la conclusion de cette réservation, sous réserve des dispositions légales impératives ou d’un accord contraire.

Les modifications sont communiquées ou rendues accessibles aux client-e-s par un moyen approprié.

Article 23 – Clause de sauvegarde

Si une disposition des présentes CGV devait être déclarée nulle, invalide ou inapplicable, les autres dispositions demeurent valables.

La disposition concernée sera, dans la mesure du possible et dans les limites du droit applicable, remplacée ou interprétée de manière à se rapprocher de son objectif économique et juridique initial.

Article 24 – Droit applicable et for

Les présentes CGV sont soumises au **droit suisse**, sous réserve des dispositions impératives applicables.

Pour les contrats conclus avec des consommateurs, les règles impératives de compétence territoriale prévues par le Code de procédure civile suisse demeurent réservées.

Pour les autres relations contractuelles, les règles de compétence prévues par le droit suisse s'appliquent.

Article 25 – Entrée en vigueur

Les présentes CGV entrent en vigueur le **1er janvier 2026**.

Elles s'appliquent aux réservations conclues à compter de cette date, sous réserve des dispositions impératives du droit applicable.

Article 26 – Garde d'animaux au domicile du·de la client·e et déplacements hors canton

GardeAnimaux peut, sur demande et selon ses disponibilités, assurer la garde d'animaux directement au domicile du·de la client·e, y compris lorsque celui-ci se situe dans un autre canton que le Valais.

Cette prestation constitue une prestation distincte de la pension canine et fait l'objet d'une réservation préalable.

Avant la confirmation de la prestation, les éléments suivants sont convenus avec le·la client·e :

- l'adresse exacte du lieu de garde ;
- les dates et heures de début et de fin de la prestation ;
- les animaux concernés ;
- les soins et tâches à effectuer ;
- les éventuelles consignes particulières ;
- le tarif de la prestation ;
- les frais de déplacement éventuels ;
- les modalités de remise et de restitution des clés ou autres moyens d'accès.

26.1 – Déplacements et frais

Pour toute prestation nécessitant un déplacement, des frais de déplacement sont facturés en supplément du tarif de garde lorsqu'ils ont été prévus lors de la réservation.

Ces frais peuvent notamment comprendre :

- les kilomètres parcourus ;
- les frais de carburant ou de transport ;
- les frais de stationnement ;
- les éventuels frais de péage ;
- les frais d'hébergement lorsque la durée ou la distance du déplacement le justifie ; • le temps de déplacement, lorsqu'il est prévu dans le tarif convenu.

Le montant ou le mode de calcul des frais de déplacement est communiqué au·à la client·e avant la confirmation définitive de la réservation.

26.2 – Garde au domicile du·de la client·e

Le·la client·e s'engage à mettre à disposition un environnement permettant d'assurer la garde des animaux dans des conditions raisonnables de sécurité, d'hygiène et de bien-être.

Le·la client·e fournit à GardeAnimaux toutes les informations nécessaires concernant les animaux confiés, notamment :

- leur alimentation ;
- leurs habitudes ;
- leurs besoins particuliers ;
- leurs traitements éventuels ;

- leurs problèmes de santé connus ;
- leur comportement ;
- les coordonnées du vétérinaire ;
- les coordonnées d'une personne de contact en cas d'urgence.

Le·la client·e garantit que les équipements nécessaires à la garde sont disponibles et en état d'utilisation.

26.3 – Accès au domicile

Lorsque la prestation implique l'accès au domicile, le·la client·e remet à GardeAnimaux les clés, badges, codes ou autres moyens d'accès nécessaires.

GardeAnimaux s'engage à utiliser ces moyens d'accès uniquement dans le cadre de la prestation convenue et à les conserver avec diligence.

Sauf accord contraire, GardeAnimaux ne remet pas les clés ou autres moyens d'accès à des tiers.

26.4 – Absence du·de la client·e

Le·la client·e doit communiquer à GardeAnimaux toute information utile concernant le logement pendant son absence, notamment la présence éventuelle d'autres personnes, d'autres animaux, de systèmes d'alarme ou de consignes particulières.

Toute modification importante intervenant pendant la période de garde doit être communiquée sans délai.

26.5 – Urgence ou impossibilité d'assurer la garde

En cas d'urgence concernant un animal, GardeAnimaux est autorisée à prendre les mesures raisonnablement nécessaires à sa sécurité et à son bien-être, notamment à contacter un vétérinaire ou la personne de contact désignée.

En cas de problème grave affectant le logement, la sécurité de GardeAnimaux ou celle des animaux, la prestation peut être temporairement interrompue jusqu'à ce que les conditions permettent sa reprise.

26.6 – Déplacement dans un autre canton

Lorsque la prestation est effectuée dans un autre canton, les dispositions légales, administratives, sanitaires et professionnelles applicables dans le canton concerné demeurent réservées.

GardeAnimaux vérifie, lorsque cela est nécessaire, que les conditions permettant d'effectuer la prestation sont réunies.

GardeAnimaux se réserve le droit de refuser ou d'interrompre une prestation lorsque les conditions légales, administratives, sanitaires, de sécurité ou d'assurance nécessaires ne peuvent pas être garanties.

Le fait qu'une prestation soit effectuée temporairement dans un autre canton ne modifie ni le siège de GardeAnimaux ni le lieu principal de son activité.

26.7 – Annulation

Les conditions d'annulation prévues à l'article 12 des présentes CGV s'appliquent également aux prestations de garde au domicile du/de la client-e.

Lorsque GardeAnimaux a déjà engagé des frais non récupérables pour organiser le déplacement, ceux-ci peuvent être facturés au/de la client-e dans la mesure où cela a été préalablement convenu ou est permis par le droit applicable.

26.8 – Conditions particulières pour les longues distances

Pour une prestation nécessitant un déplacement important ou plusieurs jours de présence hors du canton du Valais, GardeAnimaux peut demander :

- un acompte ;
- le paiement anticipé des frais de déplacement ;
- le remboursement des frais d'hébergement ;
- la conclusion d'un accord écrit précisant les conditions particulières de la prestation.

Les modalités applicables sont communiquées au/de la client-e avant l'acceptation définitive de la réservation.

26.9 – Responsabilité

GardeAnimaux exerce la prestation avec diligence et prend les mesures raisonnablement nécessaires à la sécurité et au bien-être des animaux confiés.

Le/de la client-e demeure responsable de fournir des informations complètes et exactes ainsi que des installations et équipements adaptés.

La responsabilité de GardeAnimaux est déterminée conformément au droit suisse et aux présentes CGV.

Aucune limitation ou exclusion de responsabilité ne s'applique lorsqu'elle est interdite par le droit applicable.

GardeAnimaux
Corinne Frati
Le Capio 8
1920 Martigny
Canton du Valais, Suisse



CGV valables dès le 1er janvier 2026